

*Avis : Affichage Maine
+ panneaux
copie grise pour site*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROUEN
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE ROUEN
SECTION TOPOGRAPHIQUE DEPARTEMENTALE
21 QUAI JEAN MOULIN BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 32 18 92 92
MÉL. : brf-cad.rouen@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
9H00-12H00 / 14H00-16H00
ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Nathalie COUSIN
Téléphone : 02 32 18 92 63
Télécopie : 02 32 18 92 89
Réf. : tournée de conservation cadastrale 2016

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
SECTION TOPOGRAPHIQUE DEPARTEMENTALE
21 QUAI JEAN MOULIN BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1

M LE MAIRE
MAIRIE
2 La Rue
76940 VATTEVILLE LA RUE

Rouen, le 21 juillet 2016



Objet : mise à jour du plan cadastral

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que Jérôme DARRÉ géomètre à la section topographique départementale, en poste dans mon service, procédera aux travaux nécessaires à la mise à jour du plan cadastral de votre commune au cours de la période du 17 août ~~juillet~~ au 16 septembre 2016.

Je vous prie de bien vouloir afficher le communiqué ci-joint destiné à aviser les propriétaires fonciers de son passage, ainsi que la copie fournie de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 relatif à la tournée de conservation cadastrale. Vous pouvez prendre toute autre mesure de publicité que vous jugerez nécessaire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie COUSIN

Inspectrice des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

AVIS

AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MM les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de **VATTEVILLE LA RUE** sont informés que la mise à jour du plan cadastral sera entreprise à partir du **17 AOUT 2016** par la section topographique départementale du cadastre de Seine-Maritime.

Ils sont instamment invités :

-à fournir au géomètre chargé des travaux toutes indications propres à faciliter le recensement des changements intervenus dans leur propriété depuis la dernière mise à jour (construction nouvelle, addition de construction, démolition totale ou partielle...), et à lui communiquer les plans qu'ils possèdent;

- à l'accompagner sur le terrain lors des opérations de mesurage extérieur des constructions.

Le Maire



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

ARRETÉ n° 16 - 155 du 1^{er} juillet 2016

portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime en matière de tournée cadastrale.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques.

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

ARRETE

Article 1er – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département de la Seine Maritime.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.


Article 2 – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.